



NAO 2019 : une négociation déloyale.

Le 12 février, s'est déroulée la première réunion de « Négociations Annuelles Obligatoires » dans notre GIE AG2R REUNICA.

Si certains thèmes, définis par la loi, sont obligatoirement abordés (durée du travail, égalité hommes/femmes...), le thème principal est celui des augmentations salariales de l'année.

Le 12 février, première déconvenue des négociateurs syndicaux : les documents qui permettent d'étudier la situation sociale et salariale n'ont été communiqués que 48 heures avant les négociations. Difficile dans ces conditions d'étudier les chiffres et d'avoir un débat approfondi. L'objectif de la direction est-il que nous ne regardions pas ces chiffres de trop près ?

Seconde mauvaise surprise : l'opacité sur la réduction des charges sociales et fiscales de l'entreprise.

Rappelons que le gouvernement a décidé d'une baisse de ces charges pour doper la croissance et le pouvoir d'achat des salariés. Question légitime des organisations syndicales : quel est le montant de l'allègement pour le GIE AG2R REUNICA ?

Réponse de la direction : nous ne vous donnerons pas ces chiffres.

La volonté de la direction est-elle de ne pas réinjecter ces sommes importantes (approximativement 10 millions d'euros selon nos estimations) dans la politique salariale ?

Et pour terminer cette réunion, dernière douche froide pour les négociateurs : l'enveloppe dédiée aux négociations collectives sera au plus de 0,6% de la masse salariale.

Avant même de commencer, la direction fixe la taille de l'enveloppe. Le reste de la négociation consistera juste à discuter de la distribution de ces 0,6%. Cela s'apparente à une négociation déloyale.

Lorsque l'on sait que l'inflation en 2018 a été de 1,8% et que celle prévue pour 2019 est de 1,5%, comment maintenir le pouvoir d'achat des salariés du groupe avec 0,6% d'augmentation collective ?

Vos représentants du personnel ne peuvent pas accepter une telle situation.

Il est indispensable que lors de la prochaine réunion de négociations, le 7 mars, la direction :

- Précise le montant des réductions de charges sociales et fiscales dont elle bénéficie et l'utilisation de ces économies,
- Négocie réellement l'enveloppe des augmentations salariales, comme le prévoit la loi.

Sans un changement de cap de la direction, les organisations syndicales envisageront une saisie de l'inspection du travail et un mouvement social d'ampleur dans notre groupe.